

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FB/LR

N°2024-82

OBJET

Cession à titre onéreux d'une  
parcelle à la société civile de  
construction vente Val Sola :  
avant-contrat afférent

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 10  
(+ une procuration)

Votes pour : 11

Affiché à la porte de la Mairie :  
Le 2 juillet 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **vingt-six juin**, à **dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-LARY SOULAN** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **20 juin 2024**

Présents : MM. André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

Était représentée : Madame Aline NARS (procuration à Monsieur André MIR)

Absents excusés : MM. Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Nicolas HERQUÉ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **dix** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article I 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Sophie REY** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André MIR, Maire.

Par délibération du conseil municipal du 11 mai 2022, nous avons entériné la cession à titre onéreux au profit de l'entreprise Soline Immobilier, de la parcelle cadastrée section AI n°4, sise 11, rue des Fougères 65170 Saint-Lary Soulan, d'une contenance de 1008 m<sup>2</sup> et relevant du domaine privé communal.

La promesse de vente unilatérale afférente à cette transaction immobilière est expirée, je vous propose donc de la réitérer et ce, aux conditions suivantes :

- Prix net vendeur : six cent quarante mille euros (640.000 €),
- Conditions suspensives :
  - Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait pour la construction d'un ensemble immobilier de 3000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
  - Compatibilité technique et économique de l'opération : les résultats des études de sols, de sous-sol, des prélèvements et de toutes analyses ne doivent pas remettre en cause la réalisation technique et/ou économique des opérations de construction,
  - Obtention d'une garantie financière d'achèvement par le bénéficiaire,

- Signature concomitante des actes d'acquisition des terrains nécessaires pour la réalisation du projet, soit les parcelles cadastrées section AI n° 5,6,7,156,157.

Enfin, je porte à votre connaissance que le bénéficiaire de cet avant-contrat est désormais la société civile de construction vente Val Sola qui se substitue ainsi à l'entreprise Soline Immobilier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver l'avant-contrat relatif à la cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AI n°4, domaine privé communal, moyennant un prix net vendeur de six cent quarante mille euros (640.000 €) à intervenir avec l'entreprise société civile de construction vente Val Sola, sise 7 place Saint-Louis, 24000 Périgueux, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 26 juin 2024



**Le Maire,**

**André MIR**